République Française
Département des Yvelines
Commune de Saint-Martin-des-Champs

Date de convocation : 10/08/2023	
Nombre de membres	
En exercice	**: 11**
Présents	**: 9**
Votants	**: 11**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane BAZONNET, Maire,
Mmes Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Michel BOUTEL, Anne DECARNELLE, Amandine GODIN, Ludovic GRANDJEAN, Mathieu RICHARD, Myriam BAZONNET.

Etaient absents et représentés :
M. Guy PENVERN, procuration à Mme Alexandra JIRACEK
M. Ludovic LACORD, procuration à M. Mathieu RICHARD

Secrétaire : Mme Alexandra JIRACEK

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Alexandra JIRACEK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Puis, le compte-rendu de séance du 28 mars 2023 est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le secrétaire de séance.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2023_18 – PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un nouvel agent a été recruté au 1er septembre 2023 en remplacement de M. PEAUGER qui part à la retraite le 1er octobre prochain. Il y a lieu de créer son poste à son grade au 1er septembre. Le poste correspondant au grade de l'agent retraité sera supprimé lors d'un prochain conseil après son départ.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique territorial en raison du recrutement d'un nouvel agent en remplacement de l'agent partant en retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent technique polyvalent, grade Adjoint Technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2023,

Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint technique territorial : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois, ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_19 – FRAIS D'ECOLAGE POUR LES ENFANTS EXTERIEURS AU R.P.I.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Fabien MUGNIER, agent communal, a demandé la scolarisation de son fils à l'école de Saint-Martin-des-Champs, dans le cadre du RPI OSMOY/SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, pour son cycle primaire.

Le Conseil municipal approuve et accepte la scolarisation de Liam MUGNIER à l'école de Saint-Martin-des-Champs, dans le cadre du RPI OSMOY/SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

Le Conseil municipal,

décide que les frais de scolarité d'un montant de 488 € (tarif proposé par l'AME 78) seront pris en charge par M. Fabien MUGNIER ;

décide que les frais de scolarité seront à régler en deux versement à la mi-septembre et à la mi-janvier de l'année scolaire pour chaque classe de son cycle primaire ;

décide que la recette de 488 euros sera imputée au compte 74748 du budget communal de la commune.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_20 – TARIF DU REPAS DE CANTINE POUR UN ENFANT D'UN AGENT COMMUNAL

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de M. Fabien MUGNIER, agent communal, de bénéficier du prix du repas de cantine « R.P.I. » et non « Extérieur », dans le cadre de la scolarisation de son fils à l'école de Saint-Martin-des-Champs.

Considérant que M. MUGNIER est un agent de la commune de Saint-Martin-des-Champs, et qu'il est très impliqué dans le bon fonctionnement des services périscolaires,

Le Conseil Municipal décide, à titre exceptionnel, de faire bénéficier M. Fabien MUGNIER du tarif « RPI » le temps de la scolarisation de son fils Liam à l'école de Saint-Martin-des-Champs.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_21 – MARCHE DE NOËL ; TARIF POUR LES EXPOSANTS

Le prochain Marché de Noël se tiendra le Dimanche 10 Décembre 2023 à la Salle Polyvalente.

Il est proposé aux membres du Conseil de reconduire le tarif de l'année précédente pour les exposants, soit une location d'une table pour 10 € la journée.

Le Conseil municipal, à 11 voix pour, fixe le tarif de location pour les exposants à 10 €/table pour la journée. Le règlement se fera par chèque en régie.

2023_22 – COLIS DE NOËL

Un colis va être distribué avant Noël aux personnes âgés de plus de 65 ans qui n'ont pas voulu ou pas pu venir au repas des anciens (environ 14 colis simple et 9 colis double). L'an dernier, il avait été décidé de faire une colis d'une valeur de 40 €.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de fixer la valeur du colis de Noël pour cette année à 45 € maximum.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_23 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE

M. le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de renouveler l'adhésion au dispositif de téléassistance proposé aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier du 1er juillet 2023 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1er juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026,
- **Autorise** par conséquent le Maire à signer la convention entre la Commune, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_24 –TRANSFERT DE LA COMPETENCE I.R.V.E. (INFRASTURCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES) AU SIE-ELY

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines -SIE-ELY, modifiés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023034-0001 en date du 03 février 2023 et notamment l'article 4.3 habilitant le SIE-ELY à exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération DEL/2023/010 du Comité syndical du SIE ELY en date du 13 juin 2023 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SIE-ELY porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 6 et 7 des statuts du SIE-ELY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques» au **Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines** pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1er juillet 2023 (1er jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire).
- Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIE-ELY dans sa délibération DEL/2023/010 du 13 juin 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence

« infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

- S'engage à verser au SIE-ELY les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières prévues au règlement pour l'exercice de ladite compétence approuvées par la présente délibération.
- S'engage, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIE-ELY.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_25 – FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET 2023

Vu l'indu d'un montant de 4 535,72 € versé par M. VECCHIARELLI au titre de la part communale de la taxe d'aménagement sur le permis de construire N° 078.565.21.0.0008 ;

Considérant qu'aucun montant n'a été inscrit au budget 2023 au chapitre 10,

Le Conseil Municipal décide

De procéder aux modifications comptables suivantes sur le budget communal 2023 :

En section d'Investissement

Crédit à augmenter (recettes)

Chapitre 10 - compte 10226 « Taxe d'Aménagement »	4 535,72 €

Crédit à ouvrir (dépenses)

Chapitre 10 - compte 10226 « Taxe d'Aménagement »	4 535,72 €

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2023_26 – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE RPI OSMOY/ST-MARTIN-DES-CHAMPS ET LA COMMUNE DE FLEXANVILLE POUR LES FRAIS DE SCOLARITE ET DE CANTINE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Madame JIRACEK présente aux membres du Conseil la convention conclue entre le RPI OSMOY/ST-MARTIN-DES-CHAMPS et la commune de Flexanville concernant les frais de scolarité et de cantine des enfants de Flexanville scolarisés en Petite section de maternelle à l'école d'Osmoy, pour l'année scolaire 2023-2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent,

- approuve la convention conclue entre le RPI OSMOY/ST-MARTIN-DES-CHAMPS et la commune de Flexanville concernant les frais de scolarité et de cantine pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- autorise le Maire à signer ladite convention.

Vote - Pour : 11– Contre : 0 – Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

* **DEL 2023_27 – Cadeau à l'agent technique pour son départ en retraite**
Il est décidé d'offrir pour le départ en retraite de l'agent communal un cadeau d'une valeur de 300 € qui lui sera remis lors de son pot de départ.

* Madame JIRACEK demande s'il a été prévu quelque chose par la Communauté de communes ou le SIEED concernant l'obligation au 1er janvier 2024 de trier les déchets ménagers (compost). A ce jour, aucune information n'a été reçue en mairie. Les prochaines réunions en septembre du SIEED et de la CCPH donnera sûrement des informations à ce sujet.

* M. BAZONNET informe que l'éclairage public a été rallumé matin et soir pour la rentrée scolaire.

* M. BOUTEL présente deux devis pour des tonnes à eau pour l'arrosage des massifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance
Alexandra JIRACEK

Le Président de séance
Stéphane BAZONNET